

Fauche précoce en bordure de rivière
Philippe Bassin (Verts)**Réponse du Gouvernement**

Les cours d'eau occupent une place centrale dans l'adaptation au changement climatique et dans l'infrastructure écologique au sein du territoire. Pour pouvoir remplir leurs fonctions écologiques et de protection contre les crues, ces derniers doivent être proches de l'état naturel, donc entretenus de manière extensive. Ils jouent par ailleurs un rôle important comme lieu de vie et de loisirs pour la population. Il est donc normal que cette dernière se sente concernée par les principes régissant leur entretien. Il est également normal que des avis divergent quant aux mesures mises en place.

Les communes sont responsables de l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau. C'est un fait que toutes ne donnent pas la même importance à leurs fonctions naturelles. Certaines agissent de manière moderne et extensive, en veillant à appliquer la planification réalisée. D'autres sont plus réticentes et rechignent à laisser plus de place à la nature le long des berges et veulent contenir ou limiter le boisement rivulaire. D'autres objectifs et intérêts locaux, en lien également avec les habitudes et les traditions, se constatent aussi. Un principe d'entretien visant le "propre en ordre" est encore parfois défendu.

La ligne fixée par le canton en application des bases légales, soit un entretien extensif, un maintien de l'ombrage et une large place à la dynamique naturelle, a été critiquée par quelques personnes et autorités communales, dont la commune d'Alle. Cette commune, dans l'intervalle fortement touchée par les eaux de surface et qui aura donc d'autres tâches plus prioritaires dans le domaine de l'eau ces prochains temps, est en mesure d'expliquer sa vision et les raisons de son investissement. Le Gouvernement souhaite rappeler que le cas qui nous occupe concerne le tronçon de 300 m situé au centre du village. On parle donc ici d'une mesure spécifique concernant un linéaire situé en zone bâtie, entre deux murs de soutènement, et non d'un principe appliqué sur l'ensemble du territoire communal. Le "problème" soulevé est donc bien marginal.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

1. Pourquoi une fauche si précoce, au 15 mai, alors que les prairies extensives et fleuries ne sont pas fauchées avant le 15 juin, en Ajoie, par les Agriculteurs?

Les modalités de gestion des berges de cours d'eau sont précisées dans le plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau communaux, qui définit les mesures adaptées à chaque tronçon. De manière générale, le principe d'une gestion la plus extensive possible s'applique en zone bâtie comme en zone agricole.

La fauche précoce des berges de l'Allaine au centre du village d'Alle est une mesure particulière et unique. Elle doit permettre de lutter contre les plantes que la commune qualifie d'indésirables (rumex notamment), avant que ces dernières aient le temps de se propager. La problématique de l'entretien des berges au centre du village existe depuis plus d'une dizaine d'années. Après de longues discussions stériles et positions divergentes, un accord cantonal a finalement été conclu pour ces travaux. Cette mesure n'étant pas prévue par le plan d'entretien en vigueur, ENV l'a autorisée exceptionnellement pour une période test de 5 ans.

De surcroît, l'autorisation exige la conservation d'une bande herbeuse de 50 cm de large depuis le pied de berge, laquelle a été respectée par la commune. Il est donc faux de dire que les berges ont été fauchées jusqu'au pied. Cette bande préservée remplit les fonctions de milieu de transition et de zone tampon pour la faune amphibienne et terrestre qui peut s'y réfugier.

Par ailleurs, contrairement à la zone agricole, aucune base légale ne permet d'exiger des communes de respecter une date de fauche au 15 juin dans la zone bâtie. Les dispositions en vigueur exigent un entretien extensif, soit sans produits phytosanitaires et sans engrais.

2. Est-ce que le Gouvernement ne craint pas que cet exemple de fauche précoce incite d'autres communes ou des privés à demander les mêmes mesures?

Alle est la première et la seule commune à avoir fait une telle demande. Une fauche anticipée pour tenter de contenir la prolifération de plantes indésirables a été préférée à des travaux d'arrachage, la commune les ayant jugés trop fastidieux pour ses voyers. Dans tous les cas, les situations poussant les communes à demander la mise en place temporaire de mesures particulières sont étudiées au cas par cas par ENV. Pour pouvoir prétendre à une autorisation, ces requêtes doivent revêtir un intérêt public et être portées par les autorités communales. La probabilité est donc faible que de telles autorisations soient amenées à se multiplier.

3. Aucun suivi scientifique sérieux ne semble être mis en place pour évaluer cette méthode, pourquoi?

ENV a considéré comme démesuré d'effectuer un suivi scientifique concernant l'évaluation d'une fauche anticipée sur une population de Rumex. Les enjeux environnementaux sont minimes et une petite surface est concernée, qui plus est dans une zone très anthropisée. Un bilan général sera fait après la période de 5 ans.

Delémont, le 17 août 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt